

➤ Vente de la parcelle n°56 du lotissement de la Moinerie 5

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte la vente de la parcelle n°56 cadastrée section A n° 1625 à M. Mme BERTHELOT David - domiciliés 11, rue du Pressoir à AZE (53200).

La dite parcelle d'une superficie 514 m² sera vendue au prix de 27 756.00 € TTC dont 4 421.26 € de TVA sur marge.

➤ Commission Travaux

a) Point sur les travaux réalisés (lotissement de la Feuillée – vestiaires Foot et archives)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que la réfection des trottoirs dans le lotissement de la Feuillée est terminée et que les travaux donnent satisfaction.
- que la reprise de l'enrobé autour des vestiaires du football a été effectuée et donne également satisfaction.
- que l'entreprise BONNEL a terminé le piquetage des murs du local archives.

b) Remplacement du radar pédagogique

Monsieur le Maire rappelle le vol du radar pédagogique. S'agissant d'un achat mutualisé avec 4 communes, il convient de le remplacer.

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise ICARE pour un montant de 1 860 € T.T.C. Monsieur le Maire précise que le montant de la franchise s'élève à 800 €.

c) Devis pour l'installation d'une VMC dans le local archives

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise MARTINET Jean-François pour la fourniture et l'installation d'une VMC dans le local archives de la mairie pour un montant de 868.25 € TTC.

d) Vente du logement sis 9, rue des Eglantines

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires du logement sis 9, rue des Eglantines ont donné leur préavis pour un départ le 31 Décembre 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ce logement en rajoutant un peu de terrain à la parcelle initiale en prenant sur l'espace vert.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

➤ Commission Communication, Animation et Culture

1) Tarif thé dansant du 22 Octobre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le tarif de 7 € par personne pour le thé dansant.

➤ Commission Scolaire, Enfance et Jeunesse

- Madame Muriel BEDOUET donne un premier bilan d'activités de l'accueil de loisirs pendant l'été 2017.

Au niveau du nombre de demi-journée, le nombre est identique à 2016 avec 1694 unités en 2017 contre 1691 en 2016. 119 enfants différents représentant 74 familles ont participé aux activités. 70 % des effectifs sont saint-fortais et 30% sont domiciliés hors commune.

Les stages ont été très appréciés.

➤ **Convention domaniale avec la Société MEDIALINE pour exploiter du mobilier urbain publicitaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune dispose sur son territoire de deux supports publicitaires appartenant à la Société C.D.P.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette société a été rachetée par la Société MEDIALINE et qu'il convient par conséquent de contracter avec cette dernière une nouvelle convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de ces deux supports publicitaires installés sur l'Avenue de Saint-Fort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte à l'unanimité le projet de convention présentée
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

➤ **Adhésion au marché relatif aux prestations de télécommunications**

EXPOSÉ : Les marchés relatifs aux prestations de télécommunications de la Communauté de Communes arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

Lors de la précédente consultation, un groupement avait été constitué entre plusieurs collectivités du Pays de Château-Gontier (article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015).

Afin de pouvoir bénéficier de prestations comparables et de limiter les coûts, la création d'un nouveau groupement de commandes est envisagé.

Les lots seront les suivants:

LOT N°1 (téléphonie fixe) :

Fourniture d'accès aux réseaux opérateurs (abonnements)

Acheminement du trafic téléphonique entrant

Acheminement du trafic téléphonique sortant non accessible par la présélection du transporteur dont : Numéros spéciaux, Numéros d'urgence

LOT N°2 (téléphonie mobile) :

Services de téléphonie mobile :

- Acheminement des appels entrants et sortants
- Terminaux, accessoires

Services d'Interconnexion des sites

LOT N°3 (Interconnexion et Internet) :

Services d'interconnexion des sites

Service d'accès à Internet.

Le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Les marchés auront une durée d'exécution de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelables 2 fois un an et consisteront en des accord-cadres mono attributaire sans minimum et maximum annuels.

La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier sera coordonnatrice du groupement de commande : après la constitution du groupement de commande, elle se chargera de la passation des marchés (du lancement de l'appel d'offre jusqu'à la notification du marché à l'attributaire). Elle signera et notifiera les marchés. Les marchés seront exécutés par chaque membre du groupement (suivi, paiement des prestations...)

La commission d'appel d'offres qui décidera des attributaires du marché sera celle de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

Le coordonnateur procèdera au règlement des frais matériels occasionnés par la gestion des procédures du groupement.

Au terme de la procédure de désignation du prestataire, la Communauté de communes prendra en charge les dépenses engagées par le groupement dans le cadre de la consultation (avis d'appel public à concurrence...). Elle se réserve le droit de refacturer ces coûts à l'ensemble des membres du groupement.

Au regard de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, relatif aux prestations de télécommunications, considérant que la Communauté de Communes sera identifiée comme le coordonnateur dudit groupement ;
- d'autoriser le Maire, à signer la convention de groupement.